



INDEXATION

CP 109 – SOUS-TRAITANCE OUVRIERS

FGTB

*Habillement et confection
Ensemble, on est plus forts*

NOUVEAUX BARÈMES* À PARTIR DU 1^{ER} AVRIL 2024 : INDEXATION DE 1,52 %

Groupe de salaire 1	€ 14,4936
Groupe de salaire 2	€ 14,7271
Groupe de salaire 3	€ 15,2037
Groupe de salaire 4	€ 15,9427
Groupe de salaire 5	€ 16,9806
Groupe de salaire 6	€ 18,3685
Groupe de salaire 7	€ 20,1789

** Ceci sont les nouveaux salaires barémiques. Les salaires effectifs dans votre entreprise peuvent être plus élevés.*

Remarques:

Les montants ci-dessus ne tiennent pas compte des possibilités suivantes :

- Suite à la CCT 2017-2018, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 1,1% de façon alternative.
- Dans les entreprises où l'augmentation du chèque-repas n'était pas possible, parce que le montant maximum de 8 euros était déjà atteint, la CCT 2019-2020 prévoyait une augmentation des salaires horaires bruts de 1,1% ou l'octroi d'avantages équivalents à partir du 01/09/2019.
- Suite à la CCT 2021-2022, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation salariale de 0,4% de façon alternative.



Vous voulez également bénéficier de nos services ?
Devenez membre via www.accg.be ou scannez le code QR.